



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-234

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – POSE D'UN CABLE BT EN SOUTERRAIN ET
POSE D'UN COFFRET BT
AVENUE DE LA SALAMANE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA représentée par M. CASTAN Damien concernant des travaux de pose de câble BT et pose d'un coffret BT Avenue de la Salamane ;

OCONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants du chantier pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux de pose de câble BT et pose d'un coffret BT, avenue de la Salamane, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores, avenue de la Salamane. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 :

Le stationnement sera autorisé pour les véhicules de l'entreprise SOBECA, avenue de la Salamane pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

L'entreprise SOBECA devra assurer la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire nécessaire, conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 :

L'entreprise SOBECA devra maintenir en permanence la propreté des lieux et abords du chantier. A la fin des travaux, elle devra procéder à la remise en état des lieux. L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu en permanence.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 avril 2025.

Le Maire,

Gérard BESSIERE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Clermont-l'Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT' around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Gérard BESSIERE' is printed in black capital letters.